

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Patrick LECOURT, Philippe DURECU, Alain BALZAC, Sophia BARIL, Laurence STENGEL, Isabelle LASNIER, , Vanessa TRAMOUILLE.

Ludovic HARDY arrivé à la question sur les délégations du Maire et Ludivine CORREIA arrivée à la question sur le plan de défense incendie.

Absents excusés : Vincent LEMAITRE, David OLINGUE

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023

2-Affaires générales :

- Information sur les décisions du Maire
- Délégation du conseil à Madame le Maire
- Adhésion à des organismes
- Mise à jour du plan pluriannuel de la défense incendie
- Indice de cavité
- Dénomination de chemins ruraux
- Contrat pour l'entretien des appareils des cuisines
- Contrat pour les vérifications règlementaires
- Choix d'un nom pour la garderie périscolaire
- Acquisition d'une parcelle pour une réserve incendie
- Dissolution de la SPL Aquabowling des falaises
- Publicité des actes

3-Finances :

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du taux des taxes
- Budget formation des élus
- Information sur les indemnités de fonction
- Attribution de subventions
- Tarif de la restauration scolaire
- Tarif de la garderie périscolaire
- Budget prévisionnel 2023

4-Ressources Humaines

- Signature de contrats

Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 30 janvier 2023 sans y apporter de modification.

2-Affaires générales :

-Indice de cavité

Un particulier a fait des recherches auprès du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minière - expert technique), sur l'indice de cavité n° 16 situé Rue du Calvaire.

Suite à cela nous avons demandé l'avis du service de l'Etat spécialisé dans ce domaine qui dépend de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ; Il préconise que nous levions l'indice 76716-16 (juste laissé l'emplacement pour mémoire sur le plan) puisque celui-ci a été posé sur d'anciennes cartes géologiques qui n'ont pas été confirmées sur le terrain.

Par conséquent le conseil municipal décide de lever l'indice de cavité n° 76716-16 et le périmètre de sécurité associé, et de laisser uniquement sur le plan l'emplacement pour mémoire.

-Information sur les décisions prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal :

Décisions du 6 février 2023 pour les dossiers de demandes de subvention pour les investissements 2023.

Décision du 9 février 2023 concernant une révision provisoire des loyers de la boulangerie.

Décision du 14 février 2023 concernant les nouvelles modalités de remboursement des charges pour les locaux commerciaux et libéraux concernés (infirmières, esthéticienne, réflexologue). Passage en acompte mensuel et régularisation une fois par an.

Décision du 7 mars 2023 concernant la possibilité pour les locataires de la Résidence Corbonnois de payer les charges d'ordures ménagères et d'entretien de chaudière mensuellement au lieu d'avoir à payer en une seule fois tous les ans.

-Délégation du conseil à Madame le Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022 donnant délégation à Madame le Maire pour effectuer les demandes de subventions,

Considérant que cette délégation avait été accordée afin de faciliter la gestion administrative de ces dossiers,

Considérant que la mise en place s'avère plus complexe que d'obtenir l'autorisation du conseil municipal ; Notamment avant le vote du budget, puisqu'en attendant celui-ci, il paraît difficile que Madame le Maire, seule, puisse décider de déposer des dossiers de demande de subvention sur des projets non actés par le conseil municipal.

Ne pouvant acter un système avant et un autre après le vote du budget, le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide de retirer la délégation à Madame le Maire pour les demandes de subvention. Par conséquent les autorisations pour solliciter les subventions seront de nouveau prises en conseil municipal.

-Adhésion à des organismes

Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité, pour son bon fonctionnement, reçoive des informations concernant les actualités pouvant impacter les communes et bénéficie d'une aide technique pour la dématérialisation des marchés publics,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès de l'Association des Maires de Seine Maritime (ADM76) et d'en payer la participation financière à hauteur de 390.14€ pour l'année 2023.

6

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2023.

-Mise à jour du plan pluriannuel de la défense incendie :

Vu la délibération du 14 avril 2021 approuvant le programme pluriannuel de défense contre l'incendie, et la délibération du 4 avril 2022 de mise à jour de ce programme,

Vu les informations que nous avons obtenues depuis des services concernés, il convient de délibérer à nouveau pour adapter le programme pluriannuel de défense contre l'incendie,

Le conseil municipal décide :

- d'arrêter le plan pluriannuel (joint en annexe du procès-verbal)
- de prévoir les crédits nécessaires sur les budgets des années concernées.

-Dénomination de chemins ruraux

La commission environnement/extra communale propose de nommer les chemins ruraux qui ne l'auraient pas encore été.

Le conseil municipal retient cette proposition et décide de nommer les chemins comme suit (voir la carte en annexe pour les situer) :

- Chemin n°17 : devient le chemin du Puits
- Chemin n°14 : devient le chemin de l'Observatoire
- Chemin n°29 : devient le chemin de la Bouillotte
- Chemin n°8 : prolongation du chemin de la Régie
- Chemin n°38 : devient le chemin de la Mare des Châtaigniers
- Chemin non nommé en début de bois : devient le Chemin du Bois

-Contrat pour l'entretien des appareils des cuisines

Vu la nécessité de renouveler régulièrement les contrats de la commune en comparant plusieurs offres,

Le conseil municipal décide de retenir la société GIFEC pour l'entretien des appareils des cuisines et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'une durée de 4 ans au prix de 480€HT (576€ TTC avec la tva en vigueur) la première année ; les autres années étant en fonction des clauses de révisions du contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune.

-Contrat pour les vérifications réglementaires

Vu la nécessité de renouveler régulièrement les contrats de la commune en comparant plusieurs offres,

Le conseil municipal décide de retenir la société SOCOTEC pour procéder aux vérifications réglementaires et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'une durée de 4 ans aux conditions tarifaires indiquées dans ce contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune.

-Choix d'un nom pour la garderie périscolaire

La commune est gestionnaire d'une garderie périscolaire qui se situe à proximité du groupe scolaire de Turretot nommé l'école « les vikings »

Afin de rester dans cette thématique, et sur proposition de l'équipe pédagogique de la garderie périscolaire, le conseil municipal décide de nommer la garderie périscolaire « les drakkars ».

-Acquisition d'une parcelle pour une réserve incendie

Afin de pouvoir poser une réserve incendie Rue du Calvaire, pour protéger les biens et les personnes, le conseil municipal décide :

*d'acquérir à titre gratuit une parcelle située Rue du Calvaire. Bien entendu les frais de géomètre estimé à 1620€ et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

*d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à cet achat avec le concours de Maître Philippoteaux.

-Dissolution de la SPL Aquabowling des falaises

La société publique locale (SPL) Aquabowling des falaises a été créée en 2012 par les communes de Criquetot l'Esneval, de Turretot, d'Hermeville et d'anglesqueville l'Esneval et la communauté de communes de Criquetot l'Esneval, à laquelle la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole s'est substituée au 1^{er} janvier 2019.

Cette SPL est détenue à 98,02% par la Communauté urbaine, laquelle bénéficie de huit représentants sur neuf au sein du conseil d'administration de la société. La commune de Turretot y détient, quand à elle, 0,495% représentant.

La communauté urbaine est propriétaire du centre aquatique.

Actuellement, un contrat de délégation de service public est conclu entre la communauté urbaine et la SPL. Selon l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la réalisation de l'objet social d'une SPL doit concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

La SPL Aquabowling des falaises a pour objet exclusif d'exploiter le centre aquatique ce qui correspond à une compétence propre de la Communauté urbaine, seule compétente en matière de gestion et d'animation d'équipement sportif déclaré d'intérêt communautaire dont fait partie le complexe aquatique Aquabowling des Falaises.

Ainsi le montage juridique antérieur, constitué par la création de cette SPL pour la gestion et l'exploitation du seul équipement communautaire, est devenu caduc.

Prenant appui sur les éléments précités, lors de sa séance du 9 mars 2023, le conseil d'administration de la SPL Aquabowling des Falaises a fixé à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire la dissolution de cette structure et a émis le vœu d'étudier différentes possibilités de gestion de cet équipement une fois les travaux effectués.

Il est proposé d'autoriser les représentants permanents et/ou mandataire de la SPL à voter en faveur de la dissolution anticipée de la SPL Aquabowling des falaises à l'occasion de la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil municipal décide :

-d'accepter la dissolution anticipée de la SPL Aquabowling des Falaises avec reprise des personnels et reprise en régie par la Communauté urbaine de la gestion du service public au 1^{er} juillet 2023

-d'autoriser les représentants permanents et/ou mandataires de la SPL à voter en faveur de la dissolution anticipée de la SPL en vue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

-de signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette affaire

-Publicité des actes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2022 fixant les modalités de publicité des actes de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il avait été choisi un affichage papier sur le panneau intérieur de la mairie,

Considérant que ce panneau d'affichage a dû être enlevé lors des travaux de la mairie et qu'il n'est pas souhaitable d'en remettre un nouveau,

Le conseil municipal décide que, dorénavant, les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales seront publiés par une mise à la disposition du public, à l'accueil de la mairie, en version papier ou en consultation dématérialisée.

3-Finances :

-Compte de gestion 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion pour le budget principal constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le compte de gestion 2022 du budget principal correspond au compte administratif 2022 de la commune,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-Compte administratif 2022

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2022 du budget principal avec un excédent de fonctionnement de 285 823.94€ et un excédent d'investissement de 259 205.23€ en prenant en compte 969 749€ de reste à réaliser en dépenses d'investissement et 290 676€ de reste à réaliser en recettes d'investissement, et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

-Affectation du résultat 2022

Vu le compte administratif 2022 du budget principal, et le souhait de conserver cet excédent de fonctionnement 2022 en totalité en recettes de fonctionnement pour l'année 2023,

Le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 en totalité en recettes de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2023 soit 285 823€.

-Vote du taux des taxes

Madame le Maire rappelle que les taux des taxes en 2022 étaient de :

Taxe foncière sur le bâti : 44.76%

Taxe foncière sur le non bâti : 38.63%

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes en 2023. Ces taux resteront donc à :

Taxe foncière sur le bâti : 44.76%

Taxe foncière sur le non bâti : 38.63%

Par ailleurs, en 2022 nous n'avons pas la taxe d'habitation à voter puisqu'elle était en voie d'extinction.

En 2023, l'Etat demande aux communes de voter à nouveau un taux de taxe habitation qui servira à l'imposition :

-des résidences secondaires,

-des locaux meublés occupés par des sociétés, associations, organismes privés non assujettis à la cotisation foncière des entreprises

-des locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat, les collectivités et non exonérés

-des logements vacants depuis plus de 2 ans si la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal décide de voter le taux de la taxe d'habitation à 12,25% (taux identique à celui qui était voté en 2019 avant sa disparition).

-Budget formation des élus

Pour financer la formation des élus il existe deux dispositifs obligatoires :

-Le versement de 1% du montant des indemnités des élus à la caisse des dépôts et consignations
(soit 650€ pour notre commune)

-Des crédits supplémentaires à inscrire au budget. Ils doivent être au minimum de 2% du montant des indemnités des élus (soit 1 300€) et au maximum de 20% des indemnités des élus (soit 13000€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer ces crédits supplémentaires de formation des élus à hauteur de 1 300€ ; ce qui fait une inscription budgétaire de 1 950€ en tout avec le versement obligatoire à la caisse des dépôts et consignations.

-Information sur les indemnités de fonction

La loi d'engagement et de proximité impose désormais, avant le vote du budget des communes, d'établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus.

Les membres du conseil municipal prennent donc communication du tableau suivant avant le vote du budget prévisionnel 2023 :

MANDAT	MONTANT ANNUEL BRUT	
	COMMUNAL	INTERCOMMUNAL
MAIRE	24 504.60€	9 609.78€
ADJOINTS :		
Premier	9 402.90€	
Deuxième	9 402.90€	
Troisième	9 402.90€	
Quatrième	9 402.90€	

-Attribution de subventions

GROUPE SCOLAIRE DE TURRETOT :

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au groupe scolaire de Turretot :

- pour le fonctionnement de la coopérative : 920€
- pour les voyages et sorties 2023 : 4 124€ maximum

Pour les voyages et sorties organisées cette année, la subvention de la commune sera versée à la coopérative du groupe scolaire de Turretot ; Les versements pourront se faire en plusieurs fois dans la limite du montant précités.

ASSOCIATIONS :

Madame le Maire rappelle les montants des subventions attribuées en 2022 aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer, pour 2023, les subventions comme suit :

-Association des Amis de Turretot :	500 €
-Sporting club de Turretot (Ping-Pong) :	500 €
-Olympia'caux Football club :(750 € +250€ except)	1 000 €
-Tennis club de Turretot :	750 €
-Pétanque club de Turretot :	500 €
-Judo Club de Turretot :	500 €
-Club des Anciens combattants de Turretot :	150 €
-Association parents élèves (AVET)	500 €
-un mot, une page	500€
-Mam's la Grenouille	500€
-Comité des fêtes	500€
-ANIM'76	500€
-Danse à deux	500€
-Les archers de Turretot	500 €
-CCAS de Turretot (si besoin)	2 000 €
-Centre de loisirs culturels (CLCT)	750€
-croix rouge de Criquetot l'Esneval :	150 €
-Pompiers Angerville l'Orcher :	250 €
-Banque alimentaire	150€
-Secours Catholique	150€
-Société Havraise protection animaux (SHPA)	250€
-Les Restos du cœur	150€
-Rando and Caux	150 €
-Le Volcan	1 055€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2023.

-Tarif de la restauration scolaire

Madame le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les tarifs de l'année scolaire 2022/2023 pour la restauration scolaire.

Compte-tenu que chaque année la commune prend en charge le déficit entre les dépenses et recettes, Considérant que les charges viennent à augmenter,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 pour la restauration scolaire à :

- Repas enfant : 4.75€
- Repas enseignant : 5.55€
- Repas enfant allergique : 3.05€ (réservé aux familles après présentation d'un certificat médical et signature d'un protocole)

Pour les familles n'habitant pas la commune et dont la commune ne prend pas en charge le déficit cantine, elles paieront le tarif enfant + le déficit N-1.

A noter que les familles de Vergetot paieront 3.75€ par repas et 2.05€ pour les enfants allergiques puisque Vergetot prend en charge 1€ par repas

Familles domiciliées à Turretot, de 3 enfants et plus, inscrits à la cantine de Turretot : le tarif à partir du 3^{ème} enfant sera de 2.38€ (au lieu de 4.75€). Les deux premiers enfants paieront le tarif normal à 4.75€.

-Tarif de la garderie périscolaire

Madame le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les tarifs de l'année scolaire 2022/2023 pour la garderie périscolaire.

Compte-tenu que chaque année la commune prend en charge le déficit entre les dépenses et recettes,

Considérant que les charges viennent à augmenter,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 pour la garderie périscolaire à :

Tranche A : (quotient familial inférieur ou égal à 600) :

- Forfait matin : 2.60€
- Forfait après-midi : 4.10€
- Forfait après-midi enfant allergique : 3.40€ (uniquement avec certificat médical et protocole)

Tranche B : (quotient familial supérieur à 600) :

- Forfait matin : 2.90€
- Forfait après-midi : 4.60€
- Forfait après-midi enfant allergique : 3.80€ (uniquement avec certificat médical et protocole)

Frais de dossier : 17€ par famille et par année scolaire

En cas de plus de deux retards, pénalité forfaitaire de 10€ en plus des tarifs ci-dessus.

-Budget prévisionnel 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget principal prévisionnel 2023 comme suit :

- 1) Section de fonctionnement : équilibre à 1 585 165 €
- 2) Section d'investissement : équilibré à 2 400 061 €

4-Ressources Humaines

-Signature de contrats

Vu les dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de la fonction publique,

Vu la nécessité d'employer du personnel supplémentaires pendant les périodes d'accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer des contrats de travail afin de renforcer l'équipe technique sur certaines périodes de vacances scolaires comme suit :

- 1 contrat de 2 semaines au mois d'Avril à temps complet
- 2 contrats à temps complet, l'un du 26 juin au 31 juillet et l'autre du 1^{er} au 31 juillet)
- 1 contrat au mois d'août à temps complet

Les personnes seront employées en tant qu'adjoint technique 1^{er} échelon et percevront la rémunération correspondante.

Le conseil municipal autorise également Madame le Maire à prolonger ces contrats dans la limite d'un mois chacun, si besoin pour le bon fonctionnement du service.

Questions diverses

-Bornes de recharge électrique : une borne avec 2 sorties pour des recharges de véhicules électriques sera posée avec le concours de la communauté urbaine à proximité des salles sportives et culturelles. Ces recharges seront payantes.

-Rue de la Lucette : une étude est en cours avec la communauté urbaine pour aménager la Rue de la Lucette et notamment pour sécuriser les piétons.

-AECM (Alliance Européenne Coordination Médicale) : les conseillers ont étudié la proposition de cette structure pour aider la commune à trouver des médecins mais n'ont pas souhaité y donner suite. En effet, le coût est important et il n'y a aucune garantie que cette recherche aboutisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Turretot,
Le 26 avril 2023

Madame Le Maire,

La Secrétaire de séance

Thérèse BARIL

Astrid VERDIERE

ANNEXES

Plan pluriannuel de défense incendie

Plan pluriannuel installation DECI- Mise à jour 27 février 2023

Année	Type	Lieu		Etude engagée	Réalisation
2022	PI	Allée de Beuzemesnil Allée de la Gare	A	Devis et autorisation OK	Refus CU Réalisée janvier 2023
			B	Devis et autorisation OK	
	Cuve 120 m ³	Rue d'Ecuquetot	C	Devis et autorisation OK	En cours
2023	PI	Chemin des Quatre Brouettes / D125	D	Refus CU	Report 2024
	Cuve 120 m ³	Rue du Calvaire / Chaumière	H	Devis et autorisation OK	
2024	Bâche	Allée de Beuzemesnil Rue Saint Simon		A venir A venir	
	PI	Rue du Calvaire / rue de l'Eglise	E	Autorisation OK	
		Route de Notre Dame / D125	G	Accord	
		Route de Notre-Dame/chemin du Remède	F	Accord	
2025	Cuve ou bâche	Impasse des Quatre Brouettes / chemin rural 38 Route de Vergetot/Chantereine Route de la Régie	I	Refus poteau CU	
			J	Refus poteau CU	
			K	Refus poteau CU	
2026	Cuve ou bâche	Chemin du Remède Chemin des Quatre Brouettes, M Elie	L	Refus poteau CU	
			M	Refus poteau CU	

Carte des chemins dénommés

